

Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation
Audit (MRICEA)
Affaire suivie par :

Fort-de-France, 13 JAN. 2025

Objet : Clôture de la mission de contrôle sur pièces EHPAD « LES FILAOS – Dr Marcel HARDY »

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Madame la Directrice,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « **Résidence LES FILAOS – Dr Marcel HARDY** » sis **Route du bois poteau – Croisée Pointe Lynch au ROBERT**, avait été retenu dans le cadre du PRICEA¹ 2024 pour faire l'objet d'un contrôle sur pièces le 21/06/2024, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2024 (ONIC) du Ministère de la Santé et des Soins « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, ont été formulés **06 écarts et 07 remarques**.

En conséquence, j'avais envisagé une injonction vous demandant des actions correctives à travers un plan d'actions afin de répondre aux écarts et remarques relevées suivant un calendrier défini.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 10 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence n° [REDACTED]

Cet avis vous a été présenté et avisé le **15/11/2024**.

... / ...

EHPAD LES FILAOS (Dr Marcel HARDY)

Madame la Directrice

Route du bois Poteau – Croisée de Pointe Lynch

97231 Le Robert

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vous aviez jusqu'au 25/11/2024 pour faire connaitre vos remarques et propositions éventuelles sur les mesures envisagées.



En conséquence, l'équipe de contrôle a décidé de maintenir les **06 écarts** et les **07 remarques** et vous demande de remédier à cette situation.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée du suivi des suites de l'inspection.

- **Considérant** les anomalies relevées lors du contrôle sur pièces du 21 juin 2024 ;
- **Considérant** l'absence de réponses dans le cadre de la procédure contradictoire ;

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L.1413-14 L 1421-1, L1421-3, L. 1431-2, L.1435-7 ; le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivants, de l'arrêté conjoint ARS/CTM n°30.01.17-0375 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Résidence LES FILAOS – DR Marcel HARDY ».

Je décide :

- de maintenir l'injonction initialement prévue et de vous demander un plan d'action à 03 mois afin de répondre aux écarts et aux remarques relevées.

Afin d'apporter la preuve de la réalisation et de l'effectivité des mesures correctives, je vous demande de transmettre à mes services (DOSA) l'ensemble des éléments de preuves avant le 31 avril 2025.

Cette décision clôture la mission.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

